

# i-St@ge

## Ingénierie du Spectacle, des Technologies Appliquées à la Gestion de l'Événementiel

### CONDITIONS GENERALES

#### Article 1- Existence et objectif

i-St@ge (Ingénierie du Spectacle, des Technologies Appliquées et Gestion de l'Événementiel) est une Association Loi 1901 constituée par une équipe de professionnels reconnus et référents qui ont choisi de mettre en commun leurs compétences pour proposer un ensemble complet de services à l'intention des secteurs techniques et commerciaux du spectacle et du multimédia, de la musique et de l'informatique musicale : modules de formation réalisés en « inter-entreprises », stages personnalisés en "intra" (entreprise, école, conservatoire ou centre de formation, lieux de spectacles ...), étude et ingénierie de formation.

L'association s'adresse, dans le cadre de la formation continue : aux techniciens du spectacle, aux enseignants de la musique, aux artistes et musiciens, aux personnels des structures de distribution de détail ou de gros en produits musicaux, aux personnels en reconversion. Dans le cadre de la formation initiale, aux futurs professionnels. Dans le cadre de la formation privée, aux étudiants, élèves de conservatoires et d'écoles de musique, aux utilisateurs des nouvelles technologies appliquées aux domaines de la musique et du spectacle.

I-St@ge se donne les missions suivantes :

\* Cabinet de conseil et ingénierie de formation. Il s'appuie sur l'expertise avérée de ses formateurs dans les métiers du spectacle, de la musique et de la distribution ainsi que dans la formation professionnelle pour ces mêmes métiers.

\* Organisme de formation initiale et continue. Un enseignement professionnel au plus haut niveau est garanti par des intervenants dont la volonté est de transmettre leurs compétences ainsi que leur expérience toujours actualisée du milieu professionnel.

\* Agence de communication et information. En exploitant le lien direct et permanent avec le métier et ses différents acteurs, i-St@ge dispose de la réactivité nécessaire et des ressources de compétences utiles pour transmettre l'information et proposer des modules de stages correspondant aux applications ou mises en situation professionnelles les plus sophistiquées et les plus récentes.

\* Centre de ressources et d'échanges. Il propose un espace d'expression, d'échange et d'information aux professionnels et utilisateurs des technologies et techniques de la musique, du spectacle, de la vidéo et du multimédia.

#### Article 2- Compétences

i-St@ge est un organisme de formation professionnelle disposant du n° de déclaration d'activité 11 77 04533 77. L'organisme est habilité à conclure des conventions de formation avec toute personne physique ou morale qui le sollicitera pour une mission de formation, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950.1 et suivants, ainsi que des articles 931-20-2, et 933.1 à 6 de ce livre.

#### Article 3- Modalités d'inscription

La pré-inscription à une action de formation est effectuée par courrier, fax, courriel ou téléphone auprès de l'organisme. Elle est faite en préambule à la rédaction de la convention de formation, qui devra être retournée signée par le stagiaire avant le **début du stage, accompagnée d'un chèque d'inscription correspondant à 30% du montant des coûts pédagogiques ou d'un bon de commande émanant d'une collectivité** et spécifiant l'action de formation et le nom du bénéficiaire. La convention fera office de récépissé d'inscription. Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature de la présente convention.

#### Article 4- Evaluation, modalités de suivi

Une attestation de participation à la formation sera remise au stagiaire en fin du cours.

Selon les modules, une évaluation validant les compétences acquises par le stagiaire sera réalisée en fin de stage et pourra lieu à délivrance d'une attestation spécifique.

Les modalités de suivi sont décrites sur la fiche-programme détaillée du stage.

#### **Article 5- Dispositions financières**

Le cout pédagogique de la formation figure sur la fiche détaillée remise au candidat lors de sa pré-inscription et sur la convention de formation .  
Aucun autre frais ne pourra être perçu par **i-St@ge** sans faire l'objet au préalable d'un avenant à la convention de formation , validé par le stagiaire ou son commanditaire.

Dans le cas de formations en « inter-entreprises », le règlement des coûts pédagogiques doit être effectué intégralement à l'entrée en stage.

Dans le cas de formations en « intra-entreprises » , les conditions de règlement figureront de manière contractuelle sur la convention de formation.

Les tarifs s'entendent nets, sans les frais d'hébergement ni de restauration des stagiaires, sauf conditions particulières.

**i-St@ge**, Association Loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

#### **Article 6- Date d'effet et durée de la convention**

La convention de formation prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties, pour la durée du stage.

#### **Article 7- Cas de report ou d'annulation**

Le démarrage d'une formation n'est effectif qu'à partir du moment où le quota minimal de stagiaires requis pour son déroulement est atteint. A défaut, la formation peut être reportée ou annulée. Les candidats et les organismes de gestion de droits à la formation seront informés de cette décision dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour le début de la formation. Dans le cas de l'annulation de la formation et le cas échéant, le chèque de réservation sera retourné au stagiaire. Aucun dédommagement ne pourra être exigé en cas d'annulation d'une formation.

En cas de report, les stagiaires seront informés du nouveau calendrier proposé et un avenant à la convention initiale sera rédigé.

Dans le cas où un stagiaire annulerait son inscription dans un délai inférieur à un mois avant la date prévue de début de stage, il sera redevable de frais de dossiers équivalents à 5% du coût de la formation.

Si l'annulation par le stagiaire se fait moins de quinze jours avant la date de début de stage, sans motif de force majeure, celui-ci sera redevable de la moitié du coût du stage. La defection du stagiaire rend caduque de fait tout dossier de prise en charge engagé.

#### **Article 8- Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

#### **Article 9- Conditions particulières**

**i-St@ge** accepte la subrogation de paiement des coûts pédagogiques, en lieu et place du stagiaire ou de son entreprise, de la part du fonds de formation prenant en charge l'action de formation.